



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUeix-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_014

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant incorporation de parcelles
forestières classées biens vacants
et sans maître dans le domaine
communal

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2017_030 en date du 9 mai 2017 décidant l'incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître dans le domaine communal ;

Considérant que les parcelles forestières citées ci-après n'ont pas de propriétaires connus ;

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les éventuels propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 ;

CONSTATE

Article premier : L'incorporation des parcelles forestières, définies ci dessous, dans le domaine communal de Soueix-Rogalle, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens n°DEL_2017_030 en date du 9 mai 2017 ;

LIEU-DIT	PRÉFIXE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE
Ribaute	299	A	0215
Coumère	299	A	1814
Coumère	299	A	1815
Le Pac	299	B	0896
La Coste	248	A	0085

Arrêté portant incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles. Il sera, en outre, notifié au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 mai 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

